



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DES LANDES**

RECU le

23 SEP 2016

Direction des actions de l'État  
et des collectivités locales

Bureau des actions de l'État

**Arrêté n°2016/621**

**Enregistrement d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement**

**Établissement LAISNE CASSE AUTO**

**Exploitation d'un centre de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage  
(VHU) sur le territoire de la commune de HORSARRIEU**

**Le préfet des Landes**

**Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- Vu** le code de l'environnement, son titre 1er du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et en particulier la section 2 du chapitre II du titre 1er, consacrée aux installations soumises à enregistrement ;
- Vu** l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** le décret du 9 juin 2016 nommant Monsieur Frédéric PERISSAT, préfet des Landes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 27 juin 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Jean SALOMON, secrétaire général de préfecture des Landes ;
- Vu** le dossier de demande d'enregistrement déposé par la société LAISNE CASSE AUTO le 2 décembre 2013 et complété le 6 janvier 2014, en vue d'exploiter un centre de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage (VHU) ;
- Vu** l'avis de recevabilité du dossier susvisé en date du 9 janvier 2014 ;
- Vu** l'arrêté d'ouverture de consultation du public en date du 20 janvier 2014 ;
- Vu** les avis formulés dans le cadre de cette consultation ;
- Vu** l'avis du conseil municipal de HORSARRIEU en date du 11 février 2014 ;
- Vu** l'absence de remarques de l'établissement LAISNE CASSE AUTO à la date du 10 juin 2016 sur le projet d'arrêté préfectoral qui lui a été soumis par courrier électronique le 13 mai 2016 ;
- Vu** le rapport de l'inspection de l'environnement (DREAL) du 29 juillet 2016 ;
- Vu** l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques formulé le 9 août 2016 ;

**CONSIDÉRANT** que le dossier peut être instruit conformément à la procédure d'enregistrement ;

**CONSIDÉRANT** que le dossier susvisé contient l'ensemble des éléments exigés par les articles R.512-46-3 à R.512-46-6 du Code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la consultation du public prévue par les articles R.512-46-11 à R.512-46-15 du Code de l'environnement aucun avis défavorable n'a été formulé ;

**CONSIDÉRANT** que LAISNE CASSE AUTO a démontré qu'il sera engendré, en cas d'incendie des stocks de pièces détachées dans le bâtiment, des effets irréversibles et des premiers effets létaux dépassant les limites de l'établissement sans toutefois atteindre de bâtiments tiers ;

**CONSIDÉRANT** que le projet respectera l'ensemble des prescriptions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales, hormis deux prescriptions qui ont fait l'objet de demandes d'aménagements ;

**CONSIDÉRANT** que les demandes d'aménagements sont argumentées et qu'elles permettront de limiter les délais d'intervention des secours et le développement du sinistre ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Landes ;

## AR R E T E

### Article 1 :

La société LAISNE CASSE AUTO, dont le siège social est situé 817 route de Saint Sever – 40700 HORSARRIEU, est tenue de respecter, à compter de la publication du présent arrêté, les prescriptions du présent arrêté pour ses installations situées au même endroit.

### Article 2 :

Le tableau de classement de l'établissement est le suivant :

<i>Rubrique</i>	<i>Installation classée</i>	<i>Grandeur caractéristique</i>	<i>Régime *</i>
2712-1.b	Entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestre hors d'usage <i>la surface étant supérieure à 100 m<sup>2</sup> et inférieure à 30 000 m<sup>2</sup></i>	9 734 m <sup>2</sup>	E
2930-1	Atelier de réparation et d'entretien de véhicules (garage), <i>la surface étant inférieure à 2 000 m<sup>2</sup></i>	240 m <sup>2</sup>	NC
2714	Stock de pneus usagés, <i>le volume étant inférieur à 100 m<sup>3</sup></i>	40 m <sup>3</sup>	NC

(\*) : E : enregistrement  
NC : non classé

### Article 3 : Réglementation applicable

L'exploitation de l'établissement, destiné à l'entreposage, la dépollution, le démontage ou le découpage de véhicules terrestres hors d'usage est réalisée conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 26 novembre 2012 susvisé, hormis en ce qui concerne les articles 11 (comportement au feu des locaux) et 12 (désenfumage des locaux).

#### **Article 4 :**

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, il sera fait application des sanctions pénales et administratives prévues par le Code de l'Environnement et la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement à l'encontre de l'exploitant.

#### **Article 5 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au tribunal administratif de PAU - 50, cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans le délai de 1 an à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision,
- par le demandeur ou l'exploitant dans le délai de 2 mois à compter de la date à laquelle la présente décision leur a été notifiée.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **Article 6 – Publicité**

Un avis est inséré aux frais de la société intéressée dans deux journaux d'annonces légales du département.

#### **Article 7 : Ampliation et exécution**

Le secrétaire général de la préfecture des Landes,

Le maire de la commune de HORSARRIEU,

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

les inspecteurs de l'environnement placés sous son autorité,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à la Société LAISNE CASSE AUTO à HORSARRIEU.

MONT DE MARSAN, le 21 SEP. 2016

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général

  
Jean SALOMON

